

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE
DE
NORVILLE**
11, rue des Ecoles
76330

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 A 18 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 10/11/2016

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, GENET, HAUCHARD, LAGUERRE, MOREL, PROTAIS, WARLOP.

Membres excusés : Mmes GOSSE, PETIT et VIGER et Mr ELIOT.

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme GOSSE donne pouvoir à Mme PROTAIS
Mme VIGER donne pouvoir à Mme MOREL
Mr ELIOT donne pouvoir à Mr BOYERE Ch.

Secrétaire de séance : Mr HAUCHARD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14

Date d'affichage : 18/11/2016

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2016-11-16/01	Approbation de l'avant projet sommaire de la salle d'activités
DCM2016-11-16/02	Décision modificative n° 5 : SDE 76
DCM2016-11-16/03	Décision modificative n° 6 : SDE 76
DCM2016-11-16/04	Annule et remplace décision modificative n° 2 du 19/10/2016
DCM2016-11-16/05	Annule et remplace décision modificative n° 3 du 19/10/2016
DCM2016-11-16/06	Annule et remplace décision modificative n° 4 du 19/10/2016
DCM2016-11-16/07	Téléthon 2016

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2016-11-16/01 :

Approbation de l'avant projet sommaire de la salle d'activités :

L'architecte du cabinet LNB, assisté du cabinet d'études ID+, ont présenté au Conseil Municipal l'avant projet sommaire de la salle d'activités. Celui-ci prend en compte les remarques émises lors de la présentation de l'esquisse le 14/09/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve l'avant projet sommaire de la salle d'activité.

Délibération n° DCM2016-11-16/02 :

Décision modificative n° 5 : SDE 76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) – réseaux d'électrification	1.815,96 €	13258 (041) : autres groupements	1.815,96 €

Délibération n° DCM2016-11-16/03 :

Décision modificative n° 6 : SDE 76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) – réseaux d'électrification	13.039,57 €	13258 (041) : autres groupements	13.039,57 €

Délibération n° DCM2016-11-16/04 :

Annule et remplace décision modificative n° 2 du 19/10/2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) – constructions	-1.300 €	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	-1.300,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) – virement à la section d'investissement	-1.300 €		
658 (65) – charges diverses de gestion courante	1.300 €		

Total dépenses	-1.300,00 €	Total recettes	-1.300,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2016-10-19/05 (décision modificative n° 2 : droit de marais 2016).

Délibération n° DCM2016-11-16/05 :

Annule et remplace décision modificative n° 3 du 19/10/2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) – constructions	-1.500 €	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	-1.500,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) – virement à la section d'investissement	-1.500 €		
6531 (65) – indemnités	1.500 €		
Total dépenses	-1.500,00 €	Total recettes	-1.500,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2016-10-19/06 (décision modificative n° 3 : indemnités des élus).

Délibération n° DCM2016-11-16/06 :

Annule et remplace décision modificative n° 4 du 19/10/2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) – constructions	-1.000 €	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	-1.000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) – virement à la section d'investissement	-1.000 €		
6541 (65) – créances admises en non valeur	1.000 €		
Total dépenses	-1.000,00 €	Total recettes	-1.000,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2016-10-19/07 (décision modificative n° 4 : créances admises en non-valeur).

Délibération n° DCM2016-11-16/07 :

Téléthon 2016 :

Chaque année, la municipalité offre au Téléthon un bon de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées harengs et spaghettis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide de reconduire la participation de la commune pour cette année et à hauteur de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées harengs et spaghettis au profit de Téléthon.

QUESTIONS DIVERSES

Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux :

Le 14/11/2016, Dekra a fait un diagnostic réglementaire de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble de nos bâtiments communaux. Les remarques concernent :

- Mairie : La porte du secrétariat doit être élargie.
Il manque la place de stationnement PMR.
Les WC ne sont pas considérés comme « public ».
Il faut délimiter les nez de marches devant la porte d'entrée et les matérialiser.
- Eglise : Faire l'emplacement de la place de parking PMR avec le cheminement.
- Salle des fêtes : Apposer une poignée permettant sa fermeture sur la porte des WC.
Fixer une poignée au mur à côté du WC.
Installer un lave mains dans le WC.
Le lavabo doit permettre l'avancée d'un fauteuil.
Remplacer la grille d'égout car les « trous » sont trop larges.
Marquer au sol l'avancée de la scène sur la salle.
Faire un stationnement PMR et un cheminement depuis la route.
- Ecole : L'accès à la porte d'entrée est trop pentu, il faut prévoir un palier.
Prévoir un garde corps le long de la rampe.
La sonnette de l'interphone est trop haute.
La rampe côté cour de récréation n'est pas assez large (1m au lieu de 1,20 m).
Le WC handicapé est trop encombré et l'étagère empêche le mouvement d'un fauteuil. Il manque également une poignée.
Le bureau de la directrice ne permet pas l'avancée d'un fauteuil.
- Garderie : La porte d'entrée principale doit être la double porte.
- Les commerces : Faire un cheminement depuis la route.

Un rapport complet va nous être adressé et sera à chiffrer avant réalisation.

Projet Service Civique :

La CVS, dans le cadre de sa politique emploi et en s'appuyant sur les services de la Maison des Compétences, souhaite développer le Service Civique sur le territoire.

Le Service Civique propose un cadre aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'engager pour une durée de 6 à 12 mois. Il leur permet d'acquérir de la confiance, des compétences et de réfléchir à leur avenir aussi bien comme citoyen que pour leur vie professionnelle.

Les missions proposées à ces jeunes doivent relever des catégories suivantes : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, interventions d'urgence.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 465,83 € net par mois. En plus de cette indemnité, le volontaire peut percevoir de l'Etat une bourse mensuelle de 106,04 € net s'il touche le RSA ou s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur. Enfin, la mairie doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport (en nature ou en espèces). Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 105,96 €.

Rallye n'Caux :

L'édition 2017 se déroulera le week-end des 1^{er} et 2 avril. Compte tenu d'un avis défavorable et de 4 avis abstentionnistes des membres du conseil municipal (9 avis favorables), nous allons émettre notre accord sous réserve de respecter certaines conditions.